

**CHARTRE – « 1 Toit 2 Générations »  
Logement Intergénérationnel Solidaire**

**Préambule**

Le dispositif « 1 Toit 2 générations » s'adresse aux personnes retraitées et aux étudiants ou jeunes actifs.

L'action a pour objectif de :

- Développer le lien social et les échanges entre les générations
- Contribuer au « bien vivre chez soi » des personnes âgées
- Lutter contre l'isolement de chacun et améliorer la quiétude des personnes âgées à leur domicile
- Permettre aux étudiants de vivre dans de bonnes conditions

Sa philosophie repose sur le principe que l'étudiant puisse tenir compagnie à la personne âgée, qui en échange, l'héberge gracieusement (échange de charges pour eau, électricité et le chauffage) dans un cadre préalablement défini entre les intéressés. Cette présence active et amicale ne se substitue pas aux services de soutien à domicile existants ou qui seraient nécessaires.

Pour cela « 1 toit 2 générations » propose la cohabitation d'un étudiant chez la personne âgée **en échange d'une présence active et attentive de l'étudiant.**

- Une chambre est mise à disposition de l'étudiant sans paiement de loyer hormis une participation aux charges locatives (forfait).
- L'étudiant offre en contrepartie, une présence, une aide dans certaines tâches de la vie quotidienne, une aide dans les déplacements... selon des règles élaborées en commun dans la convention d'hébergement.

**Adhérer à cette action implique le respect de la présente charte. Elle définit les rôles et les engagements de chacun. Chaque nouvel adhérent doit en prendre connaissance et confirmer son acceptation et son souhait de participer au développement d'un nouveau type de relations sociales.**

Une cotisation sera demandée aux personnes qui hébergent et aux jeunes hébergés lors de la signature de la convention d'hébergement pour couvrir une partie des frais de mise en place.

### **Article 1**

Chaque adhérent s'engage à établir des relations basées sur le dialogue et l'attention mutuelle. Il s'agit notamment **d'aller vers l'autre** afin de mieux le connaître et trouver avec lui le type de relation harmonieuse et amicale pour tous les deux. La relation entre deux générations nécessite discrétion, tolérance, respect, convivialité, civisme et solidarité.

### **Article 2**

Chaque binôme, personne âgée et étudiant, adhérant au dispositif s'engage à **remplir une convention**, destinée à mettre en place un code de bonne conduite, garant d'une cohabitation harmonieuse. Elle est le reflet des attentes, des limites de chacun, l'occasion de se connaître et d'évoquer les différents aspects de la future vie « commune ».

Chaque binôme s'engage à respecter ce qui a été convenu entre eux et consigné par écrit dans la convention d'hébergement.

### **Article 3 :**

Chaque membre de l'association s'engage à se conformer aux règles de droit commun en matière de location de logement.

La personne âgée doit mettre un logement décent à la disposition de l'étudiant, et lui en laisser la jouissance paisible.

L'étudiant s'engage à rendre les petits services définis dans sa convention d'hébergement et à s'acquitter des charges mensuelles (forfait). Il doit avoir un usage paisible des lieux et ne pas troubler la jouissance de la personne âgée ou du voisinage. Il doit entretenir sa chambre, remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé.

L'usage de l'hébergement lui est réservé et se limite à lui seul.

### **Article 4 :**

Le responsable du projet s'engage à vérifier régulièrement, au moins deux fois par année universitaire ou à la demande de l'une des deux parties, le respect de la présente charte et des engagements souscrits dans la convention d'hébergement.

### **Article 5 :**

En cas de difficultés relationnelles une **médiation** peut être saisie par l'une ou par l'autre des parties afin de trouver une solution à l'amiable. La persistance des difficultés, le non-respect de la charte ou des engagements souscrits dans la convention, entraînent la rupture des modalités d'hébergement.

### **Article 6 :**

En cas d'échec de la médiation ou d'actes graves, l'adhérent sera exclu du dispositif après avoir été préalablement entendu, en raison de non respect des engagements pris.

### **Article 7 :**

En cas de force majeure, si la personne âgée n'est plus en mesure d'accueillir l'étudiant (hospitalisation de longue durée, accueil en établissement d'hébergement, déménagement...) l'association La Tournette Habitat Jeunes s'engage à informer l'étudiant sur les autres solutions de logement.

**Signatures du ou des usagers :**